

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE

DEPOSE LE :

14 MAI 2002

**GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE**

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 223-33 du code de commerce et à celles de l'article 25 du décret du 23 mars 1967, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un commissaire avec pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués à notre société :

OPTION 7,

**Société à responsabilité limitée au capital de 15.244,90 €,
dont le siège social est à ANTONY (92160) 24, avenue Aristide BRIAND,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
NANTERRE sous le numéro B 334 131 976,**

en vue d'effectuer une augmentation de capital,

Lesdits apports devant être effectués par :

**Monsieur Pascal LORENZETTI,
demeurant 27, avenue Duquesne – 75007 PARIS,
gérant de la société
OPTION 7,**

et porteront sur 5.000 actions de la société :

**FRANCO SUISSE BATIMENT, société anonyme au capital de 1.600.000 €,
dont le siège social est à ANTONY (92160) 24, avenue Aristide Briand,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous
le numéro B 642 026 868.**

Le commissaire que vous désignerez pourra obtenir tous renseignements et documents lui permettant d'accomplir sa mission en s'adressant à :

Maître Emilia BULICH
Avocat du Barreau de PARIS
4, rue Brunel
75017 PARIS

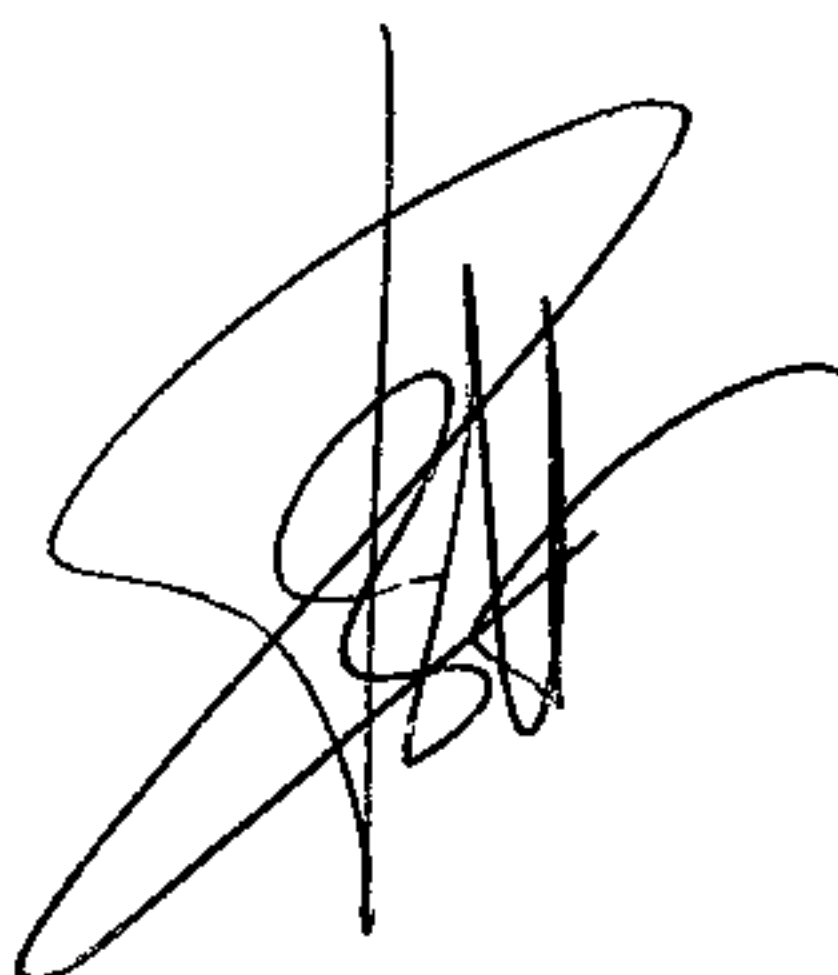
Tel : 01.58.05.23.10
Fax : 01.58.05.23.11

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pascal LORENZETTI
Gérant

Fait à ANTONY
le 26 Avril 2002

en trois exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *02/05/02* et les motifs y exposés,

Nommons

J.P. Bazeux
138 Bd. Haussmann
75008 Paris

en qualité de

E. de Saint
01 Av. de l'Arch
92400 Courcouronnes

- ☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports
et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- ☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans
le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- ☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de
l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se
faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans
l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le
montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de
l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être
joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.



Fait à NANTERRE, le

02/05/02
[Signature]

R.J.C. DENIS